



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 13 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize du mois de mai, à dix heures, le bureau du conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans les locaux de l'État-Major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents: Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Bernard MIRAMOND ;
Mme Sylvie BIBAL-DIOGO.

Participant à la séance :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental,
Colonel Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,
Lieutenant-Colonel Philippe CNOQUART, chef du Pôle pilotage & stratégie.

Absent excusé :

M. Jean-Michel BOUAT.

Secrétaire :

Colonel Christophe DULAUD, directeur départemental.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 5 / présents : 4 / votants : 4.

Date de la convocation : 07 mai 2019

~~~~~  
**RAPPORT N°026/BUR – 05/19**

**OBJET : actualisation des tarifications relatives à la présidence des jurys S.S.I.A.P.**

Selon les dispositions de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP) des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, les jurys d'examen pour l'obtention des diplômes d'agent de service de sécurité incendie (SSIAP 1), chef d'équipe de service de sécurité incendie (SSIAP 2) et chef de service de sécurité incendie (SSIAP 3) sont présidés par le directeur départemental du service d'incendie et de secours.

Par délibération du 21 janvier 2011, le bureau du conseil d'administration du SDIS 81 a fixé les tarifs de l'école départementale de formation, et notamment ceux applicables aux participations de jurys d'examens au bénéfice d'organismes extérieurs.

Or, la présidence des jurys SSIAP, qui appartient de droit au DDSIS, ne peut être déléguée qu'aux officiers spécialistes du groupement prévention et ne relève pas des missions de l'école départementale ; par ailleurs, les tarifs fixés par la délibération sus-mentionnée correspondent à un forfait de 41 € par candidat (soit 492 € pour une session de 12 candidats) sans relation avec le coût réel supporté par le SDIS pour l'ensemble des prestations et du temps consacré sur ces jurys SSIAP.

Le Bureau du conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de relever spécifiquement comme suit les tarifs des jurys SSIAP à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 :

| Prestations                                | Tarifs                                                                                                                                                                                             | Commentaires                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Frais de dossier                           | 100 €                                                                                                                                                                                              | Examen et contrôle des pièces administratives versées au dossier de demande de jury d'examen, traitement du dossier et de la convention, envoi des documents.<br><br>Ces frais sont dus en cas d'annulation de l'examen par l'organisme demandeur.                                                |
| Présidence de jury                         | <b>SSIAP 1</b> : 300 €<br><br><b>SSIAP 2</b> : 300 €<br><br><b>SSIAP 3</b> : 600 €<br>(préparation incluse de l'épreuve écrite dont l'élaboration du dossier complet revient au président de jury) | Examen et contrôle des documents administratifs, contrôle et animations des épreuves, corrections, délibérations et élaborations des fiches individuelles et procès verbaux.<br><br>300 € correspondent au coût, charges comprises, d'une journée de travail d'un officier du grade de capitaine. |
| Frais de déplacement                       | <b>30 € / heure trajet total</b><br>(aller et retour état-major SDIS – centre d'examen)                                                                                                            | Tarif correspondant à la délibération du 29/01/19 relative aux prestations payantes.                                                                                                                                                                                                              |
| Frais de restauration du président de jury | <b>À la charge de l'organisme demandeur</b>                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Signature des diplômes                     | <b>Suite à jury d'examen</b> :<br><br>10 € / diplôme<br><br><b>Par équivalence</b> :<br><br>20 € / diplôme                                                                                         | Contrôle de la conformité, apposition des timbres sec et humide, plastification, envois A/R.<br><br>Contrôle et examen des pièces administratives de la formation par équivalence, contrôle de la conformité, apposition des timbres sec et humide, plastification, envois A/R.                   |

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***